

LA SOUS-TRAITANCE et LA CO-TRAITANCE DES MARCHES PUBLICS

Durée : 1 jour soit 8 heures



OBJECTIFS

Cette formation vous donnera les points essentiels pour réussir un groupement et/ou de la sous-traitance.



PUBLIC VISE

Responsable d'entreprise, Responsables commerciaux, Chargés d'affaires, Assistante commerciale, toute personne souhaitant répondre à un appel d'offres publics.



PRE-REQUIS

Avoir répondu à un appel d'offres.

PROGRAMME

La cotraitance dans les marchés publics

- La notion de co-traitance ou de groupement entre les différents intervenants
- Le droit de cotraiter
- La validité des groupements au regard du droit de la concurrence
- Les limites pouvant être fixées par l'acheteur

Les différentes formes de groupement

- Le groupement conjoint
- Le groupement solidaire
- Le mandataire du groupement

La déclaration de co-traitance

- Comment présenter le groupement au stade de la candidature ?
- Quels sont les avantages d'un groupement d'entreprises pour le pouvoir adjudicateur à intégrer dans votre offre ?
- Comment remplir la déclaration de co-traitance ?
- Peut-on modifier la composition d'un groupement ?

L'exécution du marché en co-traitance

- Le rôle du mandataire
- Le paiement du marché
- La sanction en cas de mauvaise exécution

La sous-traitance des marchés publics

- La définition de la sous-traitance
- Le recours à la sous-traitance
- Les niveaux de sous-traitance
- Les restrictions à la liberté de sous-traiter

La déclaration du sous-traitant

- La déclaration au moment de la remise de l'offre
- La déclaration en cours d'exécution du marché
- Les modalités d'acceptation du sous-traitant
- Les droits du sous-traitant de Rang 1
- Les conséquences de la sous-traitance non-déclarée

Les modalités de paiement du sous-traitant

- Le paiement du sous-traitant
- Le délai de paiement
- Autoliquidation de la TVA en cas de sous-traitance